

Liste des examens médicaux pour la pratique du MMA Professionnel en compétition



Le ou la combattant.e doit fournir au plus tard 20 jours avant chaque combat les examens médicaux suivants :

- 1 Un certificat médical de non contre-indication de la pratique du MMA (ou Arts Martiaux Mixtes) en compétition de moins d'1 an
- 2 Un électrocardiogramme (ECG) interprété datant de moins d'1 an
- 3 Une IRM cérébrale datant de moins d'1 an
- 4 Un bilan sanguin : sérologie hépatite B (HBsAg), C (Anti-HCV) et HIV (Ag/Ab) datant de moins de 3 mois
- 5 Un bilan ophtalmologique avec fond d'œil datant de moins de 2 ans

Chaque combattante doit présenter au délégué fédéral une déclaration signée confirmant qu'elle n'est pas, à sa connaissance, enceinte.

Si le ou la combattant.e est âgé.e de plus de 32 ans au 1er septembre de la saison en cours :

- 1 Un E.C.G. d'effort (à effectuer une seule fois).
- 2 Une Angio-IRM cérébrale datant de moins d'1 an
- 3 Le ou la combattant.e doit satisfaire à une visite d'aptitude médicale effectuée par un médecin le jour du combat.

L'obtention du certificat médical est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'état, si possible diplômé en médecine du sport.

Contre-indications particulières :

- Comitialité (épilepsie)
- Antécédents neurochirurgicaux
- Chirurgie ophtalmologique y compris réfractive
- Hépatite B/C (active ou chronique)
- H.I.V.
- Absence d'un organe pair (sauf oreille)

Contre-indications ophtalmologiques particulières :

- Chirurgie intra-oculaire et/ou réfractive (strabisme excepté)
- Amblyopie (inférieure à 3/10 avec correction)
- Myopie (supérieure à 3,5 dioptries)
- Cataracte
- Cécité.

